

SOCIETE NATIONALE DE MEDECINE INTERNE

APPEL D'OFFRE POUR UNE BOURSE DE LA SNFMI

La Société Nationale de Médecine Interne (SNFMI) offre plusieurs bourses d'étude et de recherche d'un montant de 10.000 € chacune.

Le dossier complet de demande de bourse devra être adressé par mail uniquement au secrétariat de la SNFMI (secretariat.snfmi@chu-rouen.fr) avant le 22 mars 2019 à minuit qui l'adressera à au moins 3 experts avant une décision du Conseil Scientifique qui sera notifiée aux candidats, lors du conseil scientifique du congrès National de la SNFMI de Juin. Un email de confirmation de la réception du dossier sera envoyé au candidat.

Le Dossier de demande de bourse devra être un seul fichier format pdf comportant 4 parties :

1- Attestation de membre de la SNFMI : **indispensable** (à demander au secrétariat de la SNFMI, Mme Gaëlle LOUET, secretariat.snfmi@chu-rouen.fr)

2- Curriculum vitae du candidat : **une page maximum** avec son adresse personnelle et son adresse mail, les coordonnées du laboratoire ou de l'équipe d'accueil (nom du scientifique qui assure l'encadrement du travail et nom du chef de service de Médecine Interne qui supervise le candidat), son cursus hospitalier et universitaire, la liste de ses publications.

Une seule candidature par laboratoire de recherche et par service de médecine interne auquel est affilié le candidat, sera analysée. En cas de plusieurs demandes provenant du même laboratoire de recherche ou du même service, les dossiers de candidature seront éliminés.

Le Candidat doit être interne (spécialité : médecine interne) ou chef de clinique-assistant et inscrit en Master 2.

La bourse ne peut pas être attribuée à des étudiants qui n'ont pas d'inscription universitaire à un master. La bourse ne peut pas être cumulée avec un autre salaire (année recherche ou autre bourse FRM ...) et ne peut pas être donnée à un étudiant en thèse. Si le candidat a obtenu un autre financement, la bourse doit être utilisée pour l'achat des réactifs. Le financement est accordé pour 1 an, non renouvelable.

3- Résumé du projet : **une page maximum**, police Times new Roman, caractère 12, interligne 1,5

4- Projet : **6 pages maximum**, références incluses, hors annexes, police Times new Roman, caractère 12, interligne 1,5.

Le projet doit s'inscrire dans les thématiques propres à la médecine interne. Aucun financement ne sera accordé au titre de la recherche en Cancérologie ou en Infectiologie. Seront privilégiées les thématiques touchant les maladies rares ainsi que les sujets cliniques abordant les situations fréquentes en médecine interne pour lesquelles les stratégies d'exploration et de traitement méritent d'être précisées.

Le Projet sera décrit selon le plan suivant :

- Titre du projet, en notifiant le tuteur clinicien et le tuteur scientifique et leurs affiliations, et en précisant le cadre de la recherche (M2)
- Etat de la question avec revue de la littérature
- Objectifs du projet
- Stratégies et méthodes, en précisant de façon détaillée l'implication du candidat
- Résultats escomptés et perspectives attendues du travail.
- Annexes (si nécessaire) :
 - o Financements déjà obtenus et financements demandés
 - o Déclaration de demande d'autorisation de la Commission Nationale Informatique et Libertés en cas d'étude épidémiologique ou de cohorte
 - o Autorisation de lieu de recherche si besoin
 - o Pour tout projet portant sur des malades : cahier de recueil de données et notices d'information et de consentement

5- Les projets sont expertisés par au moins 3 experts dont au moins 2 appartiennent à la SNFMI. A l'issue de ces expertises, un classement est réalisé.

6- Conditions

- **Toute candidature n'obéissant pas aux règles d'attribution et/ou tout dossier incomplet ou n'obéissant pas aux règles de pagination ne seront pas évalués.**
- Tout lauréat de la Bourse s'engage à être présent lors de la réunion plénière du Conseil scientifique du congrès de la SNFMI de juin pour recevoir son chèque et présenter son projet en 2 diapositives. Il s'engage aussi à présenter les résultats de ses travaux lors de la réunion du conseil scientifique de décembre de l'année suivante (18 ou 24 mois

après avoir reçu sa bourse) et à informer le Président du Conseil scientifique des publications acceptées sur le sujet.

- Les fonds attribués seront versés en une fois dès que le demandeur adressera un appel de fonds et un RIB.
- **Toute publication ou communication devra mentionner le soutien de la SNFMI**
- En cas de non réalisation du travail ou de non-respect du règlement ci-dessus, la SNFMI se réserve le droit de demander le remboursement des fonds alloués.

Professeur Patrice Cacoub

Président du Conseil Scientifique de la SNFMI

Département de Médecine Interne et Immunologie Clinique

Hôpital La Pitié, PARIS

Email : patrice.cacoub@aphp.fr / Tél : 01 42 17 80 09